



MAIRIE DE
GUESNAIN

(NORD)
ARTICLE 1

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN
PLACE D'UNE BASE VIE DANS LA RUE ST GERMAIN.**
Arrêté de police N°01/2024 (ST) du 08 janvier 2024

Le Maire de la commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par la société 3 D NORD (désamiantage)
de mettre en place une base vie face au N° 11 de la rue Saint Germain
à Guesnain.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

La société 3 D NORD (désamiantage) est autorisée à installer une base
vie de manière provisoire face au N° 11 de la rue Saint Germain à
Guesnain **le lundi 29 janvier 2024.**

ARTICLE 2

La circulation piétonne sera réduite et les deux places de stationnement
situées devant le n° 11 de la rue Saint Germain réservées pour
l'installation de la base vie et d'une camionnette de chantier. La société
3D NORD est chargée de la mise en place des panneaux de
« stationnement interdit » accompagnés de l'arrêté d'autorisation 24
heures au moins avant le début de l'opération pour réserver les
emplacements dédiés.

ARTICLE 3

La mise en place de la base vie et de la camionnette doit être effectuée
dans le respect des règles de stationnement en vigueur et sera faite de
manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants. Le cas
échéant, une déviation pour piétons sera mise en place afin d'orienter
les usagers sur le trottoir opposé et au passage piéton le plus proche.

ARTICLE 4

Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la
charge du permissionnaire.

ARTICLE 5

La société 03 D NORD (désamiantage) domiciliée 71 rue de Wancourt
62118 Monchy le Preux.
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de
l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
08 janvier 2024

Le Maire,
Maryline LUCAS

